

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.4. MAI 2023 -
Et publication le 0.4. MAI 2023 -

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/040

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la Commune a besoin d'accéder à un compteur électrique supplémentaire, dans le cadre de la création du marché dominical;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention permettant à la Commune d'accéder au compteur électrique d'une propriété de Pierre BERTHES, sise 54 place de l'Eglise -34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE-, dans le cadre de la création du marché dominical.

ARTICLE 2 :

Les conditions d'utilisation sont déterminées par la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 26 avril 2023

Le Maire
Véronique NEGRET

Par délégation
de Mme le Maire
Corinne Ponjel,
Le adjointe



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.